Date de l'arrêté : 02/10/2025

Objet:

Arrêté municipal portant interdiction de tourner à droite pour les véhicules tractant un PTAC supérieur à 250 kg Chemin des Costes République Française Département : CANTAL Arrondissement : Aurillac LADINHAC - Commune

ARRÊTÉ

N° AR_056_2025

portant Arrêté municipal portant interdiction de tourner à droite pour les véhicules tractant un PTAC supérieur à 250 kg Chemin des Costes

Le maire de Ladinhac,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, et R 411-25 à 28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4ème partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

Considérant que par mesure de sécurité sur la voie communale n° R3 Chemin des Costes, il convient de prévenir les accidents de la circulation au carrefour de cette voie avec la route départementale n° 228,

ARRÊTÉ:

Article 1 °F : Est instaurée, au carrefour de la voie communale n°R3 Chemin des Costes avec la route départementale n° 228 Route du Goul, une interdiction de tourner à droite pour les véhicules tractant un PTAC ≥ à 250 kg circulant dans le sens Vachand vers la Route du Goul et désirant se diriger vers le Chemin des Costes.

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 4e partie - signalisation de prescription, sera mise en place à la charge de la commune de Ladinhac.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1 er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5:

Monsieur le Maire de la Commune de Ladinhac, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Montsalvy et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6:

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon 63000 Clermont-Ferrand ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Clément ROUET Maire de Ladinhac

DE LAO

Fait à LADINHAC, le 02 octobre 2025

Date de transmission de l'acte: 06/10/2025 Date de reception de l'AR: 06/10/2025